



**Commune de
GOUVY**

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy,
NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc,
AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle,
HUET Auguste, PIRON Anne, Conseillers;
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

**6. Prime à la création d'emploi sur le territoire de la commune de Gouvy.
Règlement communal.
APPROBATION**



LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager la création d'emploi sur le territoire de la commune de Gouvy;

Revu notre décision du 16 février 1998 relative à l'aide accordée par l'Administration communale à la création d'emplois sur le territoire de la commune de GOUVY;

Considérant l'avis de Madame le Receveur régional en date du 16 août 2016;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - Il est accordé une aide à la création d'emploi sur le territoire de la commune de Gouvy;

Article 2. - L'aide accordée est de 1000 € pour 1 équivalent temps plein (ETP) emploi créé;

Article 3. - Les conditions ci-après doivent être remplies :

- Cette aide est accordée aux personnes physiques et aux sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la Commune de Gouvy, qui créent un emploi ou augmentent d'une unité le nombre d'emplois existants dans leur entreprise, à condition que ce nouvel emploi soit maintenu pour une période de trois ans minimum.
- Seuls les emplois créés sur le territoire de la commune de Gouvy peuvent donner droit à la prime.
- Cette aide est proportionnelle au nombre d'ETP créé;
- Cette aide est plafonnée à 2 équivalents temps plein (ETP) par année et par entreprise, l'année de référence étant l'année de la création du nouvel emploi.
- La preuve de cet emploi supplémentaire sera apportée via l'attestation ONSS ou de la Caisse Sociale pour travailleur indépendant, et ce, durant la période de trois ans suivant la création de l'emploi. L'entreprise s'engage à fournir ce document de manière récurrente et sans demande de l'Administration pour la période précitée. Faute d'attestation, l'aide devra être remboursée.
- L'emploi créé est une activité exercée à titre principal soit comme salarié soit comme indépendant.

- Le passage d'un emploi d'indépendant en nom propre vers une société (personne morale quel que soit son titre ASBL, SPRL, SA.....) dans laquelle la personne est impliquée directement ou indirectement en fonction des statuts et de la gestion journalière, ne constitue pas une création d'emploi.
- Le lieu d'exploitation principal doit être situé sur le territoire de la Commune de Gouvy.
- Les emplois visés ci-dessus ne peuvent être créés ou subventionnés par un pouvoir public.

Article 4. - La décision d'octroi, prise par le Collège Communal, ne portera effet que dans la limite des crédits inscrits par le Conseil Communal.

Article 5. - Le présent règlement abroge tous les règlements et modifications précédents.

Article 6. - Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la décision du Conseil Communal.

La Directrice générale,
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,


NEVE Delphine

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



Le Président,
(s) LERUSE Claudy

Le Bourgmestre,


LERUSE Claudy